



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2021

Le conseil municipal de la commune de MAZAN s'est réuni à 18 heures en séance publique à La Boiserie, sous la présidence de Louis BONNET, son maire. Vingt-neuf (29) conseillers municipaux ont été légalement convoqués. Vingt-neuf (29) étaient présents ou représentés.

L'assemblée a décidé :

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs (modificatif n°5) ;
- D'adhérer au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse, attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, et de signer la convention de gestion de ce contrat par le CDG84 ;
- D'approuver la décision modificative n° 3 pour le budget 2021 visant à ajuster les crédits au vu des besoins évalués à ce jour ;
- D'approuver le versement par la Cove de la première partie du Fonds de Concours Voirie pour un montant de 66 494 € dans le cadre de son soutien financier aux communes membres ;

Elle a décidé de désigner l'ESH GRAND DELTA HABITAT pour opérateur en vue de la réalisation de logements sociaux sur le site « Saint Roch » et a validé l'octroi d'une subvention à cet effet.

Elle a approuvé le principe de changement d'opérateur de télétransmission des actes de la collectivité et a autorisé M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale passée avec l'Etat en résultant.

Elle a encadré les mises à dispositions gratuites aux associations à but non lucratif des salles communales en approuvant le projet de convention type qui lui était soumis.

Elle a rectifié la délibération n° 2021/066 du 23/09/2021 relative à la billetterie du spectacle « Certifié Mado » comportant une erreur matérielle.

Elle a approuvé la programmation de différents spectacles pour l'année 2022 et en a fixé les tarifs.

Elle a souhaité apporter son soutien à la Fédération nationale des Communes forestières en appuyant la motion adoptée par le conseil d'administration de l'Association des Maires de Vaucluse.

Elle a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Puis M. le Maire a informé les conseillers des décisions municipales qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été données depuis la séance précédente du conseil municipal.